

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 3 juillet 2023, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot et James Kingston, tous formant quorum.

Absences : Maxime Guillot.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 154-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 155-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. État des revenus et dépenses au 30 juin 2023
8. Dépenses à approuver
 - a) Rechargement du rang St-Antoine est
 - b) Nouveaux horizons | améliorations à la salle municipale
 - c) Formation de l'Apsam
 - d) Sentiers pédestres | trottoirs de bois
 - e) RLNO – surcharge de carburant pour la collecte des matières résiduelles
9. Demandes
 - a) M. Jean-Marie Baril | remblai d'un fossé
 - b) CPTAQ | demande d'autorisation pour les sentiers pédestres
 - c) Fondation Mira
10. Affaires courantes
 - a) Sensibilisation à la présence de milieux humides et hydriques
11. Suivi de dossiers
 - a) CAB | lettre de remerciements
12. Règlements
 - a) Règlements d'urbanisme (adoption des 2^e projets)
 - b) Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et à l'inspecteur municipal (avis de motion)

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- c) Demande à la MRC de Bécancour pour apporter une modification au règlement harmonisé (feux d'artifice)
- d) Règlement sur le stationnement
- 13. Comités et MRC
- 14. Affaires nouvelles
 - a) Travaux de pavage
 - b) Cour municipale de Nicolet
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

RÉSOLUTION # 156-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 5 juin 2023 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 157-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

- 1. Les déboursés des chèques # 1534 à # 1537 pour la somme de 569.03 \$.
- 2. Les comptes à payer des dépôts directs # 501983 à # 502001 pour la somme de 66 861.83 \$.
- 3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 9 630.87 \$.
- 4. Le total des salaires bruts pour le mois de juin 2023 pour la somme de 18 734.39 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	17 026.11 \$
Location vestiaire	200.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location chalet loisirs / salle municipale	360.00 \$
Contribution santé et services sociaux	51 631.00 \$
Location caserne incendie	8 452.00 \$
Conteneur électronique	32.89 \$
Intérêts sur EOP + ristournes	1 177.82 \$
Permis rénovations, dérogation mineure	120.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau, vieux fer etc.)	701.57 \$
Total	79 861.39 \$

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

ATTENDU QUE l'état des revenus et dépenses est présenté aux élus en date du 30 juin 2023 ;

RÉSOLUTION # 158-07-2023

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les états financiers, qui représentent un surplus de 261 790.11 \$.

8. DÉPENSES À APPROUVER

a) Rechargement du rang St-Antoine est

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite recharger une section du rang St-Antoine est;

ATTENDU la résolution # 137-06-2023 qui avait été adoptée le 5 juin dernier, qui précisait le prix pour le matériel pulvérisé qui devait être acheté chez L4 construction;

ATTENDU QUE le prix a été modifié;

RÉSOLUTION # 159-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 300 tonnes de matériel pulvérisé chez L4 Construction au coût de 13.00 \$ la tonne livraison incluse. Cette résolution est conditionnelle à ce que les résultats d'analyses du matériel soient conformes aux règles environnementales. Cette dépense sera prise à même le TECQ.

b) Nouveaux horizons | améliorations à la salle municipale

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'une aide financière de 16 312 \$ du programme Nouveaux horizons pour des améliorations à la salle municipale;

ATTENDU QUE les dépenses principales du projet ont été réalisées (achat de lave-vaisselle commercial et réfection du plancher) et qu'il reste un montant d'environ 1 000 \$ à dépenser;

RÉSOLUTION # 160-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de compléter le projet avec l'achat de certains articles de cuisine ainsi que des barres d'appui pour la salle de bain de femmes.

c) Formation de l'APSAM

ATTENDU QUE certaines formations obligatoires doivent être suivies par l'inspecteur municipal concernant la santé et sécurité au travail;

RÉSOLUTION # 161-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire M. Benoit Tousignant aux formations de l'APSAM :

- Découpeuse à disque abrasif ou à meule
- Signaleur de chantier

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d) Sentiers pédestres | trottoirs de bois

CONSIDÉRANT le projet du conseil municipal d'aménager un sentier pédestre sur la terre à bois de la municipalité;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement fournis par la firme les « Sentiers Charlevoix »;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs plus humides nécessiteront l'installation d'une dizaine de trottoirs de bois, afin de ne pas abîmer les milieux naturels;

CONSIDÉRANT la soumission de LM Bois Déco pour la fourniture et la coupe des pièces de cèdre;

RÉSOLUTION # 162-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner LM Bois Déco pour la fourniture et la coupe du bois pour l'aménagement de 10 trottoirs selon les plans fournis par les Sentiers Charlevoix. Le coût du bois est de 146.20 \$ par trottoir, plus le temps de débitage de 50.00 \$ de l'heure et les frais de transport. Ces frais seront couverts par l'aide financière reçu de TD Environnement.

e) RLNO – surcharge de carburant pour la collecte des matières résiduelles

ATTENDU QUE le contrat avec Gaudreau pour la collecte des matières résiduelles inclus une clause d'ajustement pour le coût du carburant;

ATTENDU QUE le coût d'ajustement du carburant a été établi pour l'année du contrat s'étendant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 et s'élève à 8 944.01 \$;

ATTENDU QU'un montant de 2 893.12 \$ a déjà été payé au RLNO;

RÉSOLUTION # 163-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer la somme de 6 050.89 \$ au Regroupement Lotbinière Nord-Ouest pour la surcharge de carburant.

9. DEMANDES

a) M. Jean-Marie Baril | remblai d'un fossé

ATTENDU QUE M. Jean-Marie Baril a déposé une demande auprès du conseil pour remblayer le fossé en façade de sa propriété du rang St-Alphonse, plus précisément sur le lot # 6 180 313;

ATTENDU QUE le plan des travaux projetés a été présenté au conseil municipal;

ATTENDU le règlement # 2020-03-167 déterminant les normes d'aménagement des ponts d'accès aux propriétés limitrophes aux chemins publics et les règles d'occupation de toute partie additionnelle des fossés municipaux;

RÉSOLUTION # 164-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à M. Jean-Marie Baril de remblayer le

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

fossé en façade de son terrain, à l'ouest de son entrée de cour, sur une longueur d'environ 20 pieds aux conditions suivantes :

- Installer au fond du fossé, un tuyau d'écoulement (drain) couvrant la longueur totale du remblaiement et enrobé d'un matériau d'un diamètre de 4 pouces. Ce drain devra être recouvert de pierres nettes de grosseur $\frac{3}{4}$ ou de sable. Chaque extrémité du drain devra être munie d'une grille, laquelle doit demeurer accessible en tout temps;
- Conserver au-dessus du centre de la partie remblayée un petit fossé de drainage dont le niveau d'élévation central doit être inférieur de 8 à 12 pouces du niveau de dénivellation usuelle entre la hauteur du centre d'une traverse et la hauteur du bord de la voie carrossable du chemin.
- Si toutefois ces travaux de remblai devaient nuire au bon écoulement de l'eau, le propriétaire devra, à ses frais, remettre le terrain à son état initial.

b) CPTAQ | demande d'autorisation pour les sentiers pédestres

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville désire aménager un sentier pédestre sur une propriété lui appartenant, portant les numéros de lots # 6 180 563, 6 180 941 et 6 180 949 et située dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a une superficie totale de 33.427 hectares, dont 31.127 hectares en forêt et 2.3 hectares en sentiers rustiques;

CONSIDÉRANT QUE sur ces propriétés se trouvent déjà des pistes de ski de fond et de raquettes, qui sont utilisées en saison hivernale depuis les années 1970 par les résidents de Fortierville et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a désigné l'entreprise Sentiers Charlevoix pour l'aider dans son projet d'aménagement d'un sentier pédestre;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers pédestres seraient aménagés dans les sentiers de ski de fond déjà existants, et qu'aucuns travaux d'excavation, de remblai, de rechargement ou d'abattage d'arbres ne seraient requis;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers seraient sur terre battue, et que des trottoirs de bois seraient installés aux endroits situés en milieux humides, tel qu'il apparaît sur le plan d'aménagement réalisé par les Sentiers Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie également du soutien de l'organisme de la Biosphère du Lac-St-Pierre pour ce projet, qui a réalisé une étude de caractérisation du terrain et qui aidera la municipalité pour l'affichage en bordure du sentier concernant les espèces envahissantes, la végétation particulière, les animaux présents sur le territoire, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier Lotbinière Mégantic inc. a dressé, en 2018, un plan d'aménagement forestier pour cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer une demande d'autorisation pour utilisation autre qu'agricole à la CPTAQ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles de la propriété ou des lots avoisinants;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE les sentiers pédestres n'apporteraient aucune contrainte pour les établissements de production animal;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau et sol seraient mises en valeur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

RÉSOLUTION # 165-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ pour les lots 6 180 563, 6 180 941 et 6 180 949 afin d'y aménager des sentiers pédestres.

c) Fondation Mira

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira a déposé une demande d'aide financière à la municipalité;

RÉSOLUTION # 166-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas adhérer à cette demande.

10. AFFAIRES COURANTES

a) Sensibilisation à la présence de milieux humides et hydriques

La directrice générale dépose au conseil une lettre reçue du ministère de l'Environnement concernant les milieux humides et hydriques. La lettre a pour but d'informer les instances municipales que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) réalise présentement, dans le cadre d'un programme étudiant, des interventions sur le territoire visant la sensibilisation et la protection des milieux humides et hydriques.

À la suite de vérifications géomatiques et terrains, une lettre sera transmise aux propriétaires ciblés afin de notamment les informer des différentes fonctions écologiques relatives à ces milieux naturels et à les sensibiliser à l'importance de les protéger.

Il serait bon de faire de la publicité à ce sujet sur les réseaux sociaux.

11. SUIVI DE DOSSIERS

a) CAB | lettre de remerciements

Une lettre de remerciements du Centre d'action bénévole a été reçue suite aux festivités concernant le 40^e anniversaire de CAB de la MRC de Bécancour.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

11. RÈGLEMENTS

a) Règlements d'urbanisme

La directrice générale rappelle aux élus qu'une consultation publique se tiendra à la salle municipale le lundi 10 juillet à 19h concernant les modifications aux règlements d'urbanisme. Mme Marie-Pier Lamy de la MRC de Bécancour sera présente pour expliquer en quoi consiste les changements.

b) **Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et à l'inspecteur municipal (avis de motion)**

Le conseiller James Kingston, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2023-08-215 concernant une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et à l'inspecteur municipal.
- Dépose le projet du règlement # 2023-08-215 concernant une délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et à l'inspecteur municipal.

c) **Demande à la MRC de Bécancour pour apporter une modification au règlement harmonisé (feux d'artifice)**

ATTENDU QUE l'article 19 du Règlement harmonisé 2019 stipule qu'il constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pièces pyrotechniques, à moins d'avoir obtenu un permis à cet effet;

ATTENDU QU'actuellement, aucune municipalité sur le territoire de la MRC de Bécancour, sauf la Ville de Bécancour, n'émet de permis pour les feux d'artifice en vente libre;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour émet des permis uniquement pour des feux d'artifice d'envergure, réalisés par un artificier qualifié;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec pourrait donc être appelée à intervenir et à émettre des constats d'infraction en cas de plainte pour les citoyens qui font des feux d'artifice sans permis;

RÉSOLUTION # 167-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande à la MRC de Bécancour afin que soit modifié le Règlement harmonisé pour y ajouter une annexe des municipalités qui émettent ou non des permis concernant l'article 19 (pièces pyrotechniques).

d) **Règlement sur le stationnement et le stationnement hivernal**

Mme Sabrina Habel a déposé une demande à la municipalité pour interdire le stationnement du côté nord de la rue Principale, entre le 124 et le 128, rue Principale. La problématique réside dans le fait que le

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

camion qui effectue la collecte du lait est incapable de ressortir de la cour lorsqu'il y a des voitures de stationnées à cet endroit.

Après discussion, les élus décident, dans un premier temps, de ne pas modifier le règlement portant sur le stationnement. Il est plutôt suggéré d'essayer de trouver qui est l'automobiliste qui se stationne à cet endroit et de faire de la sensibilisation.

12. COMITÉS ET MRC

a) Matières résiduelles

Les conseillers Yannick Pressé et James Kingston ont assisté, le 28 juin dernier, à une rencontre de la MRC de Lotbinière portant sur les matières résiduelles.

Des changements importants sont à venir concernant le recyclage. Éco Entreprise Québec pourrait devenir responsable de tout le volet « recyclage » au Québec. L'organisme en assumerait les coûts, et les municipalités ne recevraient plus de redevances de la part de Recyc-Québec. Comme la MRC de Lotbinière comprend plusieurs regroupements ou régies responsables des matières résiduelles, il a été suggéré de déléguer la compétence à la MRC pour les discussions et négociations entourant ce volet. Un projet de résolution sera à venir au cours des prochains mois.

Le gouvernement demande à ce que les ententes soient négociées pour septembre 2023, mais il est peu probable que ce soit réaliste.

Avec l'arrivée de la REP (responsabilité élargie des producteurs), les entreprises seront responsables de trouver des moyens pour le recyclage des matières qu'ils produisent.

13. AFFAIRES NOUVELLES

a) Travaux de pavage

La directrice générale soumet au conseil les prix fournis par Construction et pavage Portneuf pour les réparations de pavage :

Approches du pont du rang St-Alphonse : 45 856.73 \$ plus taxes
Ponceau rue Héroux : 3 117.05 \$ plus taxes

Le conseil municipal est d'avis que les prix sont trop élevés.

RÉSOLUTION # 168-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

- De ne pas procéder à la réfection des approches du pont du rang St-Alphonse considérant le prix très élevé;
- De demander un prix à un autre fournisseur pour le pavage du ponceau de la rue Héroux et d'autoriser la directrice générale à accorder le contrat au plus bas soumissionnaire. Cette dépense sera payée avec la TECQ.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

b) Cour municipale de Nicolet

CONSIDÉRANT QUE la facturation 2022 de la cour municipale a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette facture représente des frais de 1 507.89 \$ ainsi qu'un remboursement (amendes) de 1 320.00 \$, pour un montant net à payer de 187.89 \$;

RÉSOLUTION # 169-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la facturation 2022 de la cour municipale de Nicolet et d'acquitter les frais de 187.89 \$. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire # 02-14000-412 (Cour municipale de Nicolet).

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 170-07-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h12.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, d.g. et greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».